MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR :
LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE
SA d'Habitations à Loyer Modéré
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

LLI LES RESIDENCES
SA d'Habitations à Loyer Modéré
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

OBJET DE LA CONSULTATION :

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONSEIL, LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES MARCHES D'EXPLOITATION CVC

Appel d'offres ouvert organisé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Procédure n°26-27

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

25 novembre 2026 à 12H00

HEURES D'OUVERTURE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET MARCHES

DU LUNDI AU JEUDI : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

LE VENDREDI : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
Article 2 - MODE DE CONSULTATION 3
Article 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
3.1. Allotissement 3
3.2. Forme du marché 3
3.3. Décomposition du marché 4
3.3.1. Tranches optionnelles 4
3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
3.3.1. Variantes obligatoires 4
3.3.2. Variantes libres 4
3.4. Prestations similaires 5
3.5. Groupement d'opérateurs économiques 5
3.6. Durée du marché 5
3.7. Délais d'exécution 6
3.8. Modification de détail au dossier de consultation 6
3.9. Questions des entreprises 6
3.10. Délai de validité des offres 6
Article 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 6
4.1. Retenue de garantie 6
4.2. Avance 6
4.3. Langue et rédaction des offres 6
Article 5 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
5.1. Modalités de retrait du dossier 7
5.2. Composition du DCE 7
Article 6 - ORGANISATION GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION 7
6.1. Analyse des offres - Rejet des offres non conformes 7
6.2. Attribution du marché 8
Article 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
7.1. Recevabilité des candidatures 8
7.1.1. Critères d'examen des candidatures 8
7.1.2. Exclusions 8
7.1.3. Motifs d'irrecevabilité 9
7.2. Critères de jugement des offres 9
Article 8 - CONTENU DES PLIS À REMETTRE 10
8.1. Présentation de la candidature 10
8.1.1. Renseignements d'ordre administratif et juridique 10
8.1.2. Renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités du candidat 11
8.2. Présentation de l'offre 11
8.3. Documents permettant d'attribuer le marché 12
Article 9 - REMISE DU DOSSIER DES OFFRES 13
9.1. Conditions de remise du dossier des offres 13
9.2. Copie de sauvegarde 13
9.3. Contrôle antivirus 13
9.4. Date limite de remise des plis électroniques 14
Article 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 14
Article 11 - RECOURS 14

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne des missions d'assistance et de contrôle des marchés d'exploitation de chauffage CVC & ENR, pour les résidences de l'Acheteur situées dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.

Les prestations concernent :
- Le conseil, le suivi et le contrôle des marchés d'exploitation, comprenant la fourniture d'énergie, l'entretien / maintenance et l'exploitation, ainsi que l'ensemble des travaux prévus par ces marchés.
- L'assistance au suivi et de contrôle des marchés d'exploitation des chaufferies collectives consistant à la fourniture et la gestion d'énergie, l'exploitation, l'adaptation à des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique, des équipements de production de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire et des VMC connexes.
- La vérification du respect des obligations règlementaires pour les installations
- La mission concerne tous les contrôles techniques nécessaires de gérer financièrement et administrativement les marchés d'exploitation

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et autres pièces techniques annexes.

Article 2 - MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Article 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-2 du Code de la commande publique, l'Acheteur a choisi de ne pas allotir. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, objet du présent marché.

3.2. Forme du marché

Ce marché est traité à titre principal à prix global et forfaitaire pour un montant de 80 000€/ an.

A titre accessoire, le présent marché est également traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique qui s'exécute par l'émission de bons de commandes en application de l'article R.2162-1.

Pour la partie à commandes, il n'est pas prévu de montant minimum, le montant maximum, est de 1 000 000 € HT par an.

3.3. Décomposition du marché

3.3.1. Tranches optionnelles

Le présent marché ne prévoit pas de tranches optionnelles.

3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3.3.1. Variantes obligatoires

Le présent marché ne prévoit pas de variantes obligatoires.

3.3.2. Variantes libres

La présentation de variantes dites « libres » est autorisée. Les variantes peuvent se définir comme des solutions, alternatives à celles du cahier des charges techniques particulières et/ou du programme, proposées à l'initiative du soumissionnaire. Elles ont toujours un caractère facultatif.

Les variantes libres sont strictement encadrées sur le fond comme sur la forme. Elles sont retenues ou non par l'Acheteur.

Le soumissionnaire est tenu, sous peine de nullité de son offre, de remettre impérativement une proposition conforme à la solution de base décrite dans le dossier de consultation et de chiffrer, distinctement, la ou les variantes qu'il propose, dans l'acte d'engagement (AE). La variante doit correspondre à une offre complète, composée d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) adaptée à la variante et complétée d'un mémoire technique correspondant à la variante.

Les soumissionnaires sont admis à présenter une ou plusieurs offres en variante, sous réserve des dispositions suivantes :

Une variante est recevable et fera en conséquence l'objet d'un examen, si et seulement si :
✓ Elle est remise en même temps qu'une proposition de base conforme et recevable ; ✓ Elle est remise de façon distincte à l'offre de base ; ✓ Elle est clairement présentée en tant que telle (variante technique, variante prix, variante délai) ; ✓ Elle est chiffrée en plus ou en moins-value séparément de l'offre de base ; ✓ Elle est argumentée techniquement (mémoire technique propre, reprenant dans la mesure du possible les préoccupations du maître d'ouvrage) et en opportunité ; ✓ Elle ne modifie pas l'objet du marché et n'affecte pas une disposition intangible du cahier des charges de la consultation ; ✓ Elle n'étend pas indûment la prestation à des travaux non prévus, autres que ceux strictement utiles et nécessaires à la réalisation des prestations.

Le jugement des offres en variante est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres de base seront examinées, puis l'ensemble des offres en variante. Enfin, pour le choix final de l'offre, la meilleure offre de base sera comparée à la meilleure offre en variante.

La ou les variantes seront examinées sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performances et la supériorité de la solution ou des solutions proposées, tout en respectant le cahier des charges techniques particulier (CCTP) et l'esprit du projet.

3.4. Prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conformément à cette disposition, le ou les marchés de prestations similaires seront attribués dans les trois ans suivant la notification du présent marché.

3.5. Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques ont la possibilité de se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire en vue de sécuriser l'Acheteur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de mandataire d'un groupement et membre d'un autre groupement ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition, etc.) ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation et après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants présentés à son acceptation.

3.6. Durée du marché

La notification officielle du marché est effectuée via l'outil de signature électronique mis à disposition par l'Acheteur.

Le présent marché prend effet en date du 1er décembre 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme d'un (1) an. À l'issue de cette première période d'un (1) an, le marché pourra être reconduit deux (2) fois par périodes successives de douze (12) mois sans pouvoir excéder trois (3) ans.

La reconduction est tacite.

L'Acheteur peut, au moins trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle du marché, prendre une décision unilatérale de non-reconduction. L'Acheteur informe le Titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception, de sa volonté de ne pas reconduire le marché.

3.7. Délais d'exécution

Le délai d'exécution plafond des prestations est fixé par chaque bon de commande pour la partie à prix unitaire. Concernant la partie à prix forfaitaire le délai d'exécution est par ordre de service

L'Acheteur pourra émettre des bons de commandes pendant toute la durée de l'accord-cadre pour la partie BPU.

3.8. Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard sept (7) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet, notamment sur la date de remise des offres. Si au cours de l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Questions des entreprises

Les soumissionnaires ont jusqu'à **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres pour poser des questions sur la plateforme AWS. Les réponses sont communiquées au plus tard **soixante-douze (72) heures** avant la date limite de remise des offres.

3.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Ce délai est renouvelé à compter de la dernière offre remise.

Article 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4.1. Retenue de garantie

Conformément à l'article R. 2191-33 du Code de la commande publique, il est appliqué **une retenue de garantie de 5 %** sur les sommes dues au titre d'acompte.

4.2. Avance

Sur demande du soumissionnaire, une avance pourra être accordée au titulaire du marché dès lors que les conditions de l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique sont réunies. Le soumissionnaire devra indiquer dans son acte d'engagement s'il accepte ou s'il renonce au versement de l'avance.

4.3. Langue et rédaction des offres

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.
Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en hors taxe.

Article 5 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur la plateforme AWS.

L'Acheteur met également à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://lesresidences.fr/editorial/espace-fournisseur/fournisseurs.

Dans le cadre de la présente consultation, l'Acheteur utilise la plateforme AWS pour toute correspondance. Ce profil d'acheteur met à disposition des candidats toutes les informations, tutoriels, prérequis et base test permettant de vérifier et de sécuriser les transmissions.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sur la plateforme AWS sera utilisée pour adresser les modifications et informations complémentaires survenues en cours de procédure. Il appartient aux soumissionnaires de relever leur courrier électroniques plusieurs fois par semaine.

En cas de téléchargement anonyme des documents de consultation des entreprises ou de changement d'adresse de courriel non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les candidats ne pourront pas être informés des éventuelles modifications de la consultation ou compléments d'informations et devront en assumer l'entière responsabilité.

5.2. Composition du DCE

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
 o L'annexe 1 au RC – fiche candidat

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du cout global et forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 3 : En cas de sous-traitance.
 - Annexe 4 en cas de groupement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cadre de réponse
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 o Annexe 1 CCTP – LISTING DES RESIDENCES 78 et 91

Article 6 - ORGANISATION GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

6.1. Analyse des offres - Rejet des offres non conformes

Après analyse, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'Acheteur pourra autoriser tous les

soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6.2. Attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères de jugement des offres exposés à l'article 7.1 du présent document.

Dans le cadre de la mise au point, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

Article 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'Acheteur vérifie que l'ensemble des renseignements demandés au titre de la candidature ont été transmis. Au cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander aux candidats de produire ou de compléter ces pièces.

L'Acheteur peut éliminer les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits, sans qu'il ait été nécessaire au préalable de demander aux candidats de compléter leur dossier.

7.1. Recevabilité des candidatures

7.1.1. Critères d'examen des candidatures

La sélection des candidatures se fera dans les conditions prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard :

- **de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle**,
- **de leur capacité économique et financière** : chiffre d'affaires *des trois (3) dernières années*.
- **de leur capacité professionnelle et technique :**
 - **Professionnelle** : le candidat devra présenter une liste de références équivalentes à l'objet du marché exécuté *au cours des trois (3) dernières années*.

 - **Technique** : les moyens humains et techniques ainsi que les certificats de qualification ou de titres professionnels.

7.1.2. Exclusions

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner énumérés aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 1° et 3° du Code de la commande publique ;
- Les candidats qui, au cours des trois (3) années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles

lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à L. 2141-7 du Code de la commande Publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur ;
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé ;
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées**.

Si les candidats s'appuient sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial » d'agrément d'un sous-traitant (cf. formulaire DC4).

7.1.3. Motifs d'irrecevabilité

Les renseignements relatifs à la candidature devront impérativement comporter (pour chacun des membres du groupement le cas échéant) les pièces mentionnées articles 7.1 et 7.2 du présent règlement de la consultation.

L'absence des pièces demandées aux articles ci-après du règlement (RC) rendra la candidature irrecevable.

S'il est constaté que des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

7.2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous.

CRITÈRE	DESCRIPTION	NOTATION
CRITÈRE 1	**VALEUR TECHNIQUE**	**NOTE SUR 60 POINTS**
Sous-critère 1.1	**Organisation des prestations**	**Sur 35 points**
Sous-critère 1.2	**Moyens affectés à l'exécution des prestations**	**Sur 15 points**
Sous-critère 1.3	**Déplacement sur site et planning**	**Sur 10 points**
Sous critère 1.4	***Exemple de rapports livrables***	**Sur 05 points**
CRITÈRE 2	**PERTINENCE DE L'APPROCHE FINANCIÈRE**	**NOTE SUR 40 POINTS**
Sous-critère 2.1	**Montant DPGF**	**Sur 20 points**
Sous-critère 2.1	**Montant BPU**	**Sur 20 points**

La somme des notes obtenues pour les deux critères « Valeur technique de l'offre » et « Valeur économique » donne une note finale sur 100, le classement des soumissionnaires s'effectuant sur cette note finale.

Article 8 - CONTENU DES PLIS À REMETTRE

Le dépôt contiendra **un dossier « candidature » et un dossier « offre »** chacun indiquant le nom du candidat. L'absence des pièces demandées rendra la candidature et l'offre irrecevable.

8.1. Présentation de la candidature

8.1.1. Renseignements d'ordre administratif et juridique

En cas de présentation en groupement, les pièces sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les candidats disposent de deux possibilités pour candidater.

8.1.1.1. Par le DUME

Le candidat a la possibilité de compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur le profil acheteur de la SA Les Résidences.

Ce document dématérialisé et réutilisable est prérempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et de son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel l'entreprise est établie.

8.1.1.2. Par les formulaires de déclarations

À défaut de l'utilisation du DUME, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature conforme au modèle DC1**, intégrant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de candidater visées par les dispositions du Code de la commande publique, dûment complétée par le candidat ;
- **Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2**, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché, et le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- La copie du jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels**.

8.1.2. Renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités du candidat

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité	Une déclaration portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sont disponibles.
Liste des références	Une liste des principales références du candidat en lien avec l'objet du marché exécutées au cours des trois (3) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'Acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois (3) ans seront pris en compte.
Déclaration des moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.
Déclaration des moyens techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations.
Capacités professionnelles et certifications	Attestation de la qualification QUALIBAT 1552 ou AFNOR certification (ou équivalent), en cours ou valide, pour les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante (SS3). Attestation de la qualification QUALIBAT 1552 ou l'attestation de formation au traitement de l'amiante en sous-section 4 (SS4), en cours ou valide. Attestation des qualifications pour les travaux objets du marché avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), en cours ou valide.
Délégation de pouvoir	

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces candidats, les renseignements suivants pourront être notamment produits :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc. ;
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, etc.

8.2. Présentation de l'offre

Lors de la phase de consultation les documents n'ont pas à être signés. Toutefois, lors du dépôt de son offre sur AWS, le soumissionnaire s'engage sur l'ensemble des documents fournis. Le candidat attributaire signera son offre via l'outil de signature électronique mis à sa disposition par l'Acheteur.

L'offre devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- ✓ L'acte d'engagement complété au format WORD ;
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété et daté ;
- ✓ La DPGF complété et Signé
- ✓ Le cadre de réponse valant mémoire technique complété ;
- ✓ La fiche coordonnée ;
- ✓ Les curriculums vitae (CV) de l'équipe dédiée.

Les documents visés ci-dessus présentent un caractère obligatoire, leur absence entraînerait l'irrecevabilité de l'offre du candidat. Les autres documents du dossier de consultation, lesquels sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

8.3. Documents permettant d'attribuer le marché

Les pièces suivantes devront être remises ultérieurement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché **au plus tard dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est attributaire. À défaut de satisfaire à cette obligation, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

- ✓ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;

- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

- ✓ Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) de moins de trois (3) mois ;
 b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- ✓ Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;

- ✓ Les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité.

Le candidat est informé que pour simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'Acheteur met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations. Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un

courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Article 9 - REMISE DU DOSSIER DES OFFRES

9.1. Conditions de remise du dossier des offres

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature et leur offre **par voie dématérialisée via le profil d'acheteur AWS**. Ce même biais sera requis au stade ultérieur de transmission des offres.

La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » accessible au lien suivant : TW DEMAT (awsolutions.fr).

Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :

- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),
- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).

Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.

9.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer un second dépôt de son pli, sur la plateforme AWS, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut aussi être envoyée sur un support physique numérique (clé USB) ou sur papier. Dans ce cas, elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « ***NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde*** » ainsi que la référence et l'objet de la présente procédure. Le pli est envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal, et reçu avant la date et l'heure limite fixée pour la réception des offres, à l'adresse suivante :

LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE
18, boulevard du Midi
78200 MANTES-LA-JOLIE

Elle pourra également faire l'objet d'un dépôt à l'accueil. Un récépissé sera alors remis indiquant la date et l'heure de dépôt.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans **trois circonstances précises**, à savoir :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- ✓ Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur

9.3. Contrôle antivirus

L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin par le candidat, via un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public.

L'Acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

9.4. Date limite de remise des plis électroniques

Le dépôt électronique et physique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation (page de garde). Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

Par application de l'article R. 2151 5 du Code de la commande publique, les offres reçues hors délai seront éliminées.

Article 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la SA Les Résidences. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut solliciter le Service Marchés à l'adresse suivante : servicemarches@lesresidences.fr

Article 11 - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours, dans le cadre de cette procédure, est :

Tribunal judiciaire de Versailles
5 place André Mignot
78000 Versailles
Téléphone : 01 39 07 39 07
Courriel : tj1-versailles@justice.fr